

# Le P'tit Mesverois

Bulletin semestriel - Été 2020

## **COMMUNE DE MESVES-SUR-LOIRE** **LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**



Mairie de Mesves-sur-Loire : 15 bis, route d'Antibes - 58400 MESVES-SUR-LOIRE  
Tél. : 03 86 69 04 87 - E-mail : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr - Site internet : [www.mesves-sur-loire.fr](http://www.mesves-sur-loire.fr)

# TROMBINOSCOPE



**GILOT Bernard**  
*Maire*



**ROSIER Evelyne**  
*2<sup>ème</sup> adjointe*



**GUILLOT Michel**  
*1<sup>er</sup> adjoint*



**SCHMITT Jacques**  
*3<sup>ème</sup> adjoint*



**GUEDON Jean-François**  
*4<sup>ème</sup> adjoint*



**CHARLON Emmanuel**  
Conseiller municipal



**CHICON Slajdana**  
Conseillère municipale



**COUDY Pascal**  
Conseiller municipal



**DEROUX Jean-Marc**  
Conseiller municipal



**GEVREY Geneviève**  
Conseillère municipale



**GOUGRY Anne-Marie**  
Conseillère municipale



**LETIERS Isabelle**  
Conseillère municipale



**POIRIER Pascal**  
Conseiller municipal



**SADON Hervé**  
Conseiller municipal



**SÈDE Samerha**  
Conseillère municipale

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 février 2020

Convocation du 30 janvier 2020

**Présents** : MM. et Mmes GILOT Bernard – GUILLOT Michel - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - DEROUX Jean-Marc - LEFIEUX Isabelle - SEDE Samerha – CHARLON Emmanuel - Mme CHICON Slajdana - GOUGRY Anne-Marie - JUNCHAT François

**Représenté** : POIRIER Pascal (donne pouvoir à GILOT Bernard)

**Secrétaire de séance** : Michel GUILLOT

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 18h30.

## ◆ Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

A l'unanimité le compte-rendu du conseil tenu le 4 décembre 2019 est approuvé et signé.

## ◆ Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la démission d'un des conseillers : Arnaud Poitou. La sous-préfecture a été avisée de cette démission.

## ◆ Délibération 2020-01-01 : Affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement

M. le Maire explique au conseil que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder une aide départementale de 6 893 € au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement (programme 2019). Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention pour des travaux de réfection de voiries détériorées suite aux travaux d'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 6 893 € pour des travaux de réfection de voirie.

## ◆ Délibération 2020-01-02 : DETR – demande de subvention - Renouvellement de la demande de DETR 2019 - Toiture de l'église

La commune étant propriétaire de l'église, M. le Maire a proposé en 2019 d'effectuer des travaux afin de rénover sa toiture. Avec l'approbation du conseil municipal, une demande de subvention DETR avait été déposée en janvier 2019 et le commencement des travaux avait été autorisé par le Conseil Municipal.

Faute de crédits suffisants pour l'année 2019, la DETR pour la toiture de l'église n'avait pas pu nous être attribuée.

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler la demande de DETR 2019.

Les devis reçus des entreprises consultées faisaient apparaître les coûts suivants :

- Phase 2 : 17 665.69 euros HT
- Phase 3 : 17 198.02 euros HT
- Phase 4 : 28 369.85 euros HT
- Phase 5 : 6 114.79 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de renouveler la demande de DETR 2019 pour l'année 2020
- ADOPTE le plan de financement qui suit :

* Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable de 69 348.35 € HT.....	41 609.01 €
* Fonds libres de la Commune (40 %) .....	27 739.34 €

**TOTAL FINANCEMENT** ..... **69 348.35 €**

- CHARGE M. le Maire
- DE DÉPOSER les demandes de subventions,
- DE SIGNER tout document et commande s'y rapportant,
- DE VEILLER au bon déroulement du chantier,
- S'ENGAGE à prévoir au budget de 2020 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.

## ◆ Délibération 2020-01-03 : DETR - Demande de subvention - Projet de construction de la salle polyvalente

Dans le cadre du projet de construction de la salle polyvalente qui sera basée au Parc des Charmilles à Mesves-sur-Loire et suite à l'étude du projet qui a été confiée au cabinet PANORAMA Architecture, Monsieur le Maire propose d'entamer les travaux :

Tranche 1 - Installation de chantier, gros oeuvre, charpente : 400 710.62 €

Tranche 2 - Couverture : 126 500.00 €

Tranche 3 - Traitement des façades : 74 668.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la réalisation des travaux décrits ci-dessus
- ADOPTE le plan de financement qui suit :

* Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable de 601 878.62 € HT.....	361 127.72 €
* Fonds libres de la Commune (40 %) .....	240 750.90 €

**TOTAL FINANCEMENT** ..... **601 878.62 €**

- CHARGE M. le Maire :
- DE DÉPOSER les demandes de subventions,
- DE SIGNER tout document et commande s'y rapportant,
- DE VEILLER au bon déroulement du chantier,
- S'ENGAGE à prévoir au budget de 2020 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.

## ◆ Délibération 2020-01-04 : SPEE – étude de mise en conformité des branchements d'eaux usées

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'assainissement des eaux usées du bourg a été confié à SPEE, 21430 VIANGES par marché visé le 3 mars 2016. Monsieur le Maire propose de passer à la phase 2 pour l'étude de la mise en conformité des branchements d'eaux usées en domaine privé pour les rues de la gare, rue Maubois, route d'Antibes, rue du Château de Mouron soit environ 120 branchements. Pour cela SPEE prendra des rendez-vous avec les riverains et effectuera les visites.

Le montant du devis de prestation est estimé à 14 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité la poursuite du projet mené par Madame Paré de SPEE et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de prestation concernant l'étude et la mise en conformité des branchements d'eaux usées ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Il a été demandé par le Conseil Municipal de prévoir un avenant avec Mme Paré pour provisionner afin de faire face aux conduites d'eau endommagées.

De plus, il faudrait lui demander de chiffrer le coût du raccordement des compteurs d'eau existants vers les limites de propriété.

Les élus s'interrogent de la pertinence de poursuivre l'étude et l'action de Nièvre Ingénierie sur les parties remises à neuf.

## ◆ Délibération 2020-01-05 : MERLOT TP Avis sur l'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes

Monsieur le Maire explique que l'entreprise Merlot TP, représentée par Monsieur Marcel GARDIEN a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes. Cette installation sera basée sur le territoire de la commune de Mesves-sur-Loire aux Etiveaux à l'emplacement d'une ancienne carrière. Ce projet consiste à remblayer cette ancienne carrière avec des déchets inertes (terre, gravats, déchets de terrassement, ...).

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas hostile au projet dans la mesure où il n'y a pas de produits chimiques auxquels il s'oppose fermement.

Il souhaite l'intervention d'un bureau de contrôle indépendant qui effectuerait des visites inopinées.

De plus, il précise que l'accès routier sur la voie communale C1 est difficile. Cette route appartient pour moitié à Mesves-sur-Loire et pour l'autre à la Charité-sur-Loire.

Monsieur le Maire demande un entretien régulier pendant les 6 années de l'exploitation ainsi qu'une reprise totale de la route à la fin du projet en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- DÉCIDE à 11 voix pour et 1 voix contre d'émettre un avis favorable à l'installation de stockage de déchets inertes pour l'entreprise MERLOT  
- EMET des réserves concernant l'autocontrôle proposé par l'entreprise MERLOT.

- PROPOSE de suivre les recommandations du maire pour la mise en place d'un bureau de contrôle indépendant, l'entretien de la voirie pendant les 6 années et la réfection de la voirie par MERLOT TP en 2026.

◆ **Délibération 2020-01-06 : SIEEEN – Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat d'énergie gaz naturel et électricité**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

- AUTORISE l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif du groupement,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mesves-sur-Loire, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- PRÉVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

- DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Madame Gougry souligne le fait regrettable que les décisions prises en conseil municipal ne puissent être appliquées plus rapidement. En l'occurrence, les effets de l'adhésion au groupement de commandes ne se verront qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal profite de ce sujet pour évoquer le besoin d'intervention du SIEEEN pour les candélabres qui sont manquants route d'Antibes. Malgré plusieurs relances, le SIEEEN n'est pas encore intervenu. Monsieur le Maire explique que les responsables des travaux ont changé. Il se charge de recontacter le syndicat.

◆ **Délibération 2020-01-07 : Assistance Technique Assainissement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2020.

Il propose de confier la mission au Département de la Nièvre. Le montant de la prestation est fixé à 0.255 € par habitant sur la base de la « population DGF » communiquée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2020 au Département de la Nièvre.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

◆ **Délibération 2020-01-08 : DECLALOC autorisation de demander au préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du code de la construction et de l'habitation**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 le processus de dématérialisation de l'enregistrement des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes est mis en place via le système Déclaloc.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de prendre une délibération l'autorisant à faire une demande au préfet pour changement d'usage. Après l'accord du préfet, une nouvelle délibération devra être prise afin que la plateforme Déclaloc puisse être activée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DONNE son accord au Maire.

◆ **Demande de subvention**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Philippe DERROY, président de la société de chasse « le faisan » de Mesves-sur-Loire a sollicité auprès de la collectivité une subvention. Dans son courrier, Monsieur Deroy demande aussi l'accès à un local sécurisé pour entreposer du matériel et un point d'eau, qui serait très utile lors des manifestations et bénéfique à toutes les associations de Mesves-sur-Loire.

Le Conseil Municipal après délibération :

- PROPOSE de remettre le vote de la subvention lors du vote du budget en même temps que pour les autres associations de Mesves-sur-Loire.

- EST FAVORABLE à la mise en place d'un point d'eau au parc des Charmilles

- DÉCIDE d'attribuer le local du camping aux chasseurs une fois que celui-ci aura été réhabilité. De plus, il propose la mise en place d'un coffret forain pour l'électricité.

Puis, Monsieur le Maire expose à ses conseillers la demande du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) pour obtenir une subvention de la commune.

Le Conseil Municipal propose de reporter la réponse à cette demande en expliquant que la demande de subvention sera étudiée et votée lors du vote du budget. Mme Chicon et Mme Lefieux se proposent pour aller à la rencontre de membres de l'association pour constater leurs besoins.

**QUESTIONS DIVERSES :**

◆ **Délibération 2020-01-09 : Rapport de l'eau 2018**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Mesves-sur-Loire.

Ce dernier est consultable en Mairie.

**Problème de sable dans les conduites d'eau rue des Ecoles**

Madame SÈDE indique que des problèmes de sable dans les conduites sont constatés. Il est proposé de changer la purge rue des écoles soit par les agents communaux soit par une entreprise.

**Succession DAIGNAS**

Monsieur Guillot, 1<sup>er</sup> adjoint, expose à l'assemblée la situation de la succession de Madame Daignas.

A ce jour :

Reçu de l'office notarial en 2019 (en 2 versements) : 4 186 659,86 €

- Versement 1 du 28/03/2019 : 2 589 652,31 €

- Versement 2 du 10/06/2019 : 1 597 007,55 €

Reste à percevoir :

- titres « 123 Investment managers » : 60 760 actions à 1 € l'unité : 60 760,00 €

- titres « LV Group » : 170 actions à 1 250,00 € l'unité : 212 500,00 €

L'office notarial est en contact avec les entreprises, et la CDC (Caisse des Dépôts & Consignations) en intermédiaire incontournable, pour

ouvrir un compte titres et se faire verser les titres correspondants ; cette phase en cours est difficile (selon l'office notarial).

L'office procédera ensuite à la vente des titres et virera la somme sur le compte « succession Daignas », laquelle somme sera ensuite versée sur le compte de Mesves tenu par la Trésorerie de Cosne.

Vente aux enchères du contenu du coffre bancaire (rappel estimation initiale : 4 400 €) : une partie est déjà vendue par le commissaire-priseur pour la somme de 5 163,40 €, somme en cours de virement vers le compte de la commune de Mesves-sur-Loire tenu par la Trésorerie de Cosne.

La liste du « reste à vendre » a été demandée le 6 février 2020.

Il faut noter que des frais de notaire seront à retenir des montants indiqués plus haut.

#### **Assainissement Mesves-sur-Loire :**

Sachant qu'il y aura transfert de compétences de l'assainissement vers

la communauté de Communes en 2026. Il est plus judicieux d'emprunter afin de ne pas verser les fonds propres de la commune pour une compétence qui lui sera enlevée dans les 6 ans.

La communauté de communes récupèrera de fait, en 2026, les recettes et les dépenses liées à l'assainissement.

Contact a été pris avec la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole afin de procéder à un emprunt pour les travaux liés à l'assainissement.

Le but est de rechercher le meilleur prix de revient au m<sup>3</sup> à facturer.

Afin de trouver la solution la plus optimale, des contacts vont être repris auprès des organismes bancaires et de la trésorerie.

*Plus de points n'étant évoqués par les participants, la séance est levée à 20h15.*

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2020

Convocation du 8 mars 2020

**Présents** : MM. et Mmes GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - DEROUX Jean-Marc - LEFIEUX Isabelle - POIRIER Pascal - SEDE Samerha - Mme CHICON Slajdana - GOUGRY Anne-Marie - JUNCHAT François

**Représenté** : CHARLON Emmanuel (donne pouvoir à DEROUX Jean-Marc)

**Secrétaire de séance** : Michel GUILLOT

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 18h00.

#### **Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal**

A l'unanimité le compte-rendu du conseil tenu le 7 février 2020 est approuvé et signé.

#### **Délibération 2020-02-01 : Vote du compte administratif du budget Commune**

Le Conseil Municipal, réuni afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019, présenté par Monsieur Michel GUILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint :

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RÉSULTATS REPORTÉS</b>	29 690.54	190 646.70
<b>OPÉRATIONS DE L'EXERCICE</b>		
RECETTES	4 662 523.79	150 578.75
DÉPENSES	463 349.15	263 973.29
<b>TOTAL EXÉCUTION + REPORT</b>	4 228 865.18	77 252.16
<b>RESTE À RÉALISER</b>		1 961 708.00

- Hors de la présence de Monsieur Bernard GILOT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Commune 2019.

#### **Délibération 2020-02-02 : Vote du compte administratif du budget service Eaux**

Le Conseil Municipal, réuni afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019, présenté par Monsieur Michel GUILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint :

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
<b>RÉSULTATS REPORTÉS</b>	55 849.72	28 093.99
<b>OPÉRATIONS DE L'EXERCICE</b>		
RECETTES	52 549.82	5 186.66
DÉPENSES	39 212.17	3 074.00
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	13 337.65	2 112.66
<b>SOLDE D'EXÉCUTION</b>	<b>99 394.02</b>	
<b>RESTE À RÉALISER</b>		28 000.00

- Hors de la présence de Monsieur Bernard GILOT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget service Eaux 2019.

#### **Délibération 2020-02-03 : Vote du compte administratif du budget service Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019, présenté par Monsieur Michel GUILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint :

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
<b>RÉSULTATS REPORTÉS</b>		35 938.00
<b>OPÉRATIONS DE L'EXERCICE</b>		
RECETTES	30 145.50	9 821.61
DÉPENSES	12 260.97	4 930.00
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	4 891.61	17 884.53
<b>SOLDE D'EXÉCUTION</b>	<b>58 714.14</b>	
<b>RESTE À RÉALISER</b>		1 403 247.00

Hors de la présence de Monsieur Bernard GILOT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget service Assainissement 2019.

#### **Délibération 2020-02-04 : Vote du compte de gestion du budget de la Commune**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les éléments du budget de l'exercice 2019

et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### ◆ Délibération 2020-02-05 : Vote du compte de gestion du budget service Eaux

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les éléments du budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### ◆ Délibération 2020-02-06 : Vote du compte de gestion du budget service Assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les éléments du budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### ◆ Délibération 2020-02-07 : Vote affectation de résultat du budget Commune

Après avoir approuvé le compte administratif 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉSULTATS	4 228 865.18	77 252.16
RESTES À RÉALISER		-1 961 708.00
AFFECTATION AU 1068		1 884 455.84
AFFECTATION AU 002	2 344 409.34	

#### ▲ Délibération 2020-02-08 : Vote affectation de résultat du budget service Eaux

Après avoir approuvé le compte administratif 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RÉSULTATS	69 187.37	30 206.65
RESTES À RÉALISER		-28 000.00
AFFECTATION AU 002	69 187.37	

#### ◆ Délibération 2020-02-09 : Vote affectation de résultat du budget service Assainissement

Après avoir approuvé le compte administratif 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RÉSULTATS	17 884.53	40 829.61
RESTES À RÉALISER		-1 403 247.00
AFFECTATION AU 1068		17 884.53

#### ◆ Délibération 2020-02-10 Création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression du poste d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire expose que Madame Sophie COQUILLAT remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Le Centre de Gestion ayant donné un avis favorable lors de la Commission Administrative Paritaire du 18 février 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 15/35<sup>ème</sup> et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 15/35<sup>ème</sup> de Madame Sophie COQUILLAT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 15/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et accepte la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 15/35<sup>ème</sup> une fois rendu l'avis de la Commission Technique.

*Plus de points n'étant évoqués par les participants, la séance est levée à 19h20.*

## ÉTAT CIVIL (2<sup>e</sup> trimestre 2020)

### DÉCÈS :

- Marc, Marcel, René, Emile BAUDE, le 20/05/2020 à Rumaucourt (Pas de Calais)

- Denise, Marcelle DUBIEF née NASLOT, le 15/06/2020 à Mesves-sur-Loire.

### NAISSANCE :

- Maïwen, Léna, Maéva HORN, le 9 juin 2020 à Nevers



# Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Convocation du 20 mai 2020

**Présents** : MM et Mmes GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François - GOUGRY Anne-Marie - CHARLON Emmanuel - SÈDE Samerha - LEFIEUX Isabelle - DEROUX Jean-Marc - SADON Hervé - GEVREY Geneviève - COUDY Pascal

**Représentés** : M. POIRIER Pascal par Bernard GILOT - Mme CHICON Slajdana par Emmanuel CHARLON

**Secrétaire de séance** : SÈDE Samerha

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 18h40.

## ◆ Installation du Conseil Municipal

L'élection municipale du 15 mars 2020 a abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil Municipal.

En qualité de Maire sortant, Monsieur Bernard GILOT a procédé à l'installation de la nouvelle assemblée.

Au préalable, Monsieur GILOT précise à l'assemblée qu'il a informé la sous-préfecture, par courrier daté du 20 mai 2020, qu'en raison des conditions sanitaires et des normes de distanciation à appliquer, le Conseil Municipal se tiendrait exceptionnellement dans la salle des fêtes et non dans la salle du conseil. A la demande de plusieurs conseillers municipaux et toujours en raison des risques sanitaires, il a été décidé que le conseil municipal se tiendrait à huis clos.

Monsieur le maire sortant a procédé à l'appel nominal de chaque conseiller :

CHARLON Emmanuel, CHICON Slajdana, COUDY Pascal, DEROUX Jean-Marc, GEVREY Geneviève, GOUGRY Anne-Marie, GUÉDON Jean-François, GILOT Bernard, GUILLOT Michel, LEFIEUX Isabelle, POIRIER Pascal, ROSIER Marie Evelyne, SADON Hervé, SCHMITT Jacques, SÈDE Samerha.

Puis, il a donné lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020 :

Inscrits : 545 - Votants : 382 - Nuls et Blancs : 3 - Exprimés : 379  
POIRIER Pascal : 254 - GOUGRY Anne-Marie : 251 - SCHMITT Jacques : 251 - GILOT Bernard : 250 - GUILLOT Michel : 250 - CHARLON Emmanuel : 249 - SADON Hervé : 248 - GEVREY Geneviève : 247 - GUÉDON Jean-François : 246 - COUDY Pascal : 245 - ROSIER Marie Evelyne : 245 - SÈDE Samerha : 244 - LEFIEUX Isabelle : 243 - CHICON Slajdana : 242 - DEROUX Jean-Marc : 242

**Par conséquent, il a déclaré le conseil municipal élu le 15 mars 2020 installé dans ses fonctions.**

## ◆ Élection du Maire

Conformément à l'ordre du jour, Monsieur GILOT a cédé la présidence de séance à Monsieur Jacques SCHMITT, doyen d'âge de l'assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

Les conseillers municipaux étant installés, M. Jacques SCHMITT est passé au deuxième point inscrit à l'ordre du jour : l'élection du Maire. Auparavant, en application de l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a désigné Mme Samerha SÈDE comme secrétaire de séance. Mme Anne-Marie GOUGRY et M. Jean-Marc DEROUX ont été nommés assesseurs.

M. Jacques SCHMITT a rappelé à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il a précisé que le vote par procuration est admis pour l'élection du Maire et des adjoints.

Puis, il a constaté que le quorum exigé pour procéder à cette élection était atteint.

Ces formalités étant acquises, les élus ont procédé à l'élection du Maire. A la demande de M. Jacques SCHMITT pour savoir qui se portait candidat, M. Bernard GILOT a levé la main.

S'agissant d'un scrutin à bulletin secret, chaque conseiller s'est vu remettre un bulletin vierge où il a pu inscrire son vote.

M. Jacques SCHMITT a appelé un à un les conseillers afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet :

CHARLON Emmanuel, CHICON Slajdana, COUDY Pascal, DEROUX Jean-Marc, GEVREY Geneviève, GOUGRY Anne-Marie, GUÉDON Jean-François, GILOT Bernard, GUILLOT Michel, LEFIEUX Isabelle, POIRIER Pascal, ROSIER Marie Evelyne, SADON Hervé, SCHMITT Jacques, SÈDE Samerha.

Puis a eu lieu le dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 15 - Nuls et Blancs : 1 - Suffrages exprimés : 14 - Majorité Absolue : 8

Monsieur Bernard GILOT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## ◆ Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Bernard GILOT, maire nouvellement élu, poursuit la séance en proposant de procéder à l'élection des adjoints conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-1 du CGCT.

Il précise à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 3 adjoints.

Il propose d'augmenter ce nombre à 4.

Suivant la proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de 4 postes d'adjoints.

## ◆ Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la décision du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par :

### Election du Premier adjoint :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur Michel GUILLOT s'est proposé. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 1 - suffrages exprimés : 14 - majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Michel GUILLOT : 14 voix

**Monsieur Michel GUILLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et a immédiatement été installé.**

### Election du Second adjoint :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Madame Marie Evelyne ROSIER s'est proposée. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 1 - suffrages exprimés : 14 - majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame Marie Evelyne ROSIER : 14 voix

**Madame Marie Evelyne ROSIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe au maire et a immédiatement été installée.**

### Election du Troisième adjoint :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur Jacques SCHMITT s'est proposé. Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 2 - suffrages exprimés : 13 - majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur Jacques SCHMITT : 13 voix

**Monsieur Jacques SCHMITT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au maire et a immédiatement été installé.**

### Election du Quatrième adjoint :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur Jean-François GUÉDON s'est proposé. Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 2 - suffrages exprimés : 13 - majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur Jean-François GUÉDON : 13 voix

**Monsieur Jean-François GUÉDON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au maire et a immédiatement été installé.**

### ◆ Election des membres au sein des syndicats

Selon le tableau ci-dessous, les délégués ont été élus pour représenter la commune dans les différents syndicats :

**SIEEEN : Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement d'Environnement de la Nièvre /Gaz**

E. CHARLON - H. SADON

**SIEEEN : Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement d'Environnement de la Nièvre /Electricité**

J.M. DEROUX - H. SADON

**SIEEEN : Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement de la Nièvre /Eclairage public**

J.M. DEROUX - H. SADON

**SIEEEN : Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement**

**d'Environnement de la Nièvre /Nouvelles Technologies Informatiques**

J.M. DEROUX - E. CHARLON

**SIRP: Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique**

A.M. GOUGRY - G. GEVREY - S. SÈDE

**SITS : Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires**

A.M. GOUGRY - G. GEVREY - S. SÈDE

**SINALA : Syndicat Intercommunal de la Nièvre pour l'Aménagement de la Loire et de ses affluents**

P. POIRIER - M. GUILLOT - P.COUDY -E. CHARLON

**Foyer logement de Pouilly** B. GILOT

**Centre Social de Pouilly** I. LEFIEUX - S. SÈDE

**Correspondant Défense** H. SADON

**Commission Pastoralisme Réserve naturelle**

P. COUDY - P. POIRIER

### ◆ Désignation des délégués au sein des commissions communales

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2121-22 permettent au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire en est le président de droit.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

DÉCIDE de créer les commissions communales suivantes

DÉCIDE de les composer comme suit :

#### - Commission des finances

Tous les élus du conseil municipal

#### - Commission des travaux et d'entretien

J.F. GUÉDON - J. SCHMITT - E. ROSIER - E. CHARLON -

M. GUILLOT - J.M. DEROUX - I. LEFIEUX - H. SADON

#### - Commission d'animation, festivités, fleurissement, culture et sport

Tous les élus du conseil municipal

#### - Commission du personnel

L. CHICON - J.F. GUÉDON - S. SÈDE - E. ROSIER - J. SCHMITT -

I. LEFIEUX - G. GEVREY - M. GUILLOT

#### - Commission de la salle des fêtes

E. ROSIER - L. CHICON - H. SADON - G. GEVREY

#### - Commission salle polyvalente

Tous les élus du conseil municipal

#### - Commission des associations

I. LEFIEUX - H. SADON - P. COUDY - J.F. GUÉDON - J. SCHMITT

#### - Commission du bulletin municipal

S. SÈDE - E. ROSIER - P. POIRIER -A.M. GOUGRY - G. GEVREY -

M. GUILLOT - J.M. DEROUX

#### - Commission du site internet

M. GUILLOT - J.M. DEROUX - G. GEVREY - I. LEFIEUX

#### - Commission du Plan Communal de sauvegarde

P. POIRIER - J.F. GUÉDON - H. SADON - J.M. DEROUX

#### - Commission d'action sociale

L. CHICON - G. GEVREY - S. SÈDE

#### - Commission pastoralisme Réserve naturelle

P. COUDY - P. POIRIER

### ◆ Désignation des conseillers communautaires à la Communauté de Communes Coeur de Loire

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L273-11 du code électoral, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le Maire et les adjoints. De ce fait, il n'est pas nécessaire de délibérer.

Ordre du tableau : Bernard GILOT

Suppléant : 1<sup>er</sup> adjoint Michel GUILLOT

### ◆ Constitution de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes. Il n'y a pas de délai spécifique pour nommer les membres de la CAO. Mais cette nomination doit être effectuée dès que la passation d'un marché est prévue.

-Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

- Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Après vote, sont désignés :

#### Membres titulaires :

Bernard GILOT - Michel GUILLOT - Jacques SCHMITT

#### Membres suppléants :

Jean-François GUÉDON - Jean-Marc DEROUX - Pascal COUDY

### ◆ Indemnités de fonction des élus

Suite à l'élection ce jour de :

· Monsieur Michel GUILLOT, 1<sup>er</sup> adjoint

· Madame Marie Evelyne ROSIER, 2<sup>ème</sup> adjointe

· Monsieur Jacques SCHMITT, 3<sup>ème</sup> adjoint

· Monsieur Jean-François GUÉDON, 4<sup>ème</sup> adjoint

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire seront pris dans la semaine puisque les adjoints viennent d'être nommés.

Monsieur le maire propose au conseil et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10,7 % qui est le taux maximal de l'indice brut de la fonction publique.

L'indemnité du maire est automatique. Elle est fixée d'office à 40,3 %.

Elle ne nécessite pas de délibération.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
□ **DÉCIDE** à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit et à effet immédiat :

- 10.7 % de l'indice brut 1027 pour Monsieur Michel GUILLOT, 1<sup>er</sup> adjoint
- 10.7 % de l'indice brut 1027 pour Madame Marie-Evelyne ROSIER, 2<sup>ème</sup> adjointe
- 10.7 % de l'indice brut 1027 pour Monsieur Jacques SCHMITT, 3<sup>ème</sup> adjoint
- 10.7 % de l'indice brut 1027 pour Monsieur Jean-François GUÉDON, 4<sup>ème</sup> adjoint

◆ **Délégation de pouvoir au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

□ **DÉCIDE** :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ;
- 5- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

-15- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable.

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par les suppléants du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**PREND ACTE** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

L'attribution d'un certain nombre de délégation sera discutée lors d'un prochain conseil municipal car il convient d'en préciser les limites et les conditions d'exercices plus précisément.

*Plus de points n'étant évoqués par les participants, la séance est levée à 19h55.*



**MAIRIE : CONGÉS D'ÉTÉ**  
**HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**  
**MARDIS, MERCREDIS ET JEUDIS**  
**DE 9H à 12H30.**



**Agence Postale Communale : CONGÉS D'ÉTÉ**  
**FERMÉE du 13/07 au 17/07 et du 17/08 au 21/08.**  
**OUVERTE du 6/07 au 28/08 du lundi au vendredi**  
**de 13h30 à 16h30.**

## COMMÉMORATION

**DU 8 MAI 1945**

***Une célébration bien particulière***



Les consignes ministérielles et préfectorales indiquaient que seuls le Maire, le Président des Anciens Combattants et 4-5 personnes étaient autorisés à être présents pour la cérémonie.

Notre commune figure parmi les petits villages qui ont eu le cœur de rendre hommage à leurs aïeux qui se sont battus pour que l'on puisse être libre aujourd'hui.

Par rapport à la quarantaine de fidèles qui se réunissent au moment des commémorations habituellement, seul un groupe de 5 personnes a célébré l'hommage ce 8 mai 2020.

## MASQUES - COVID-19



Notre Mairie a organisé deux distributions de masques pour vous aider à traverser cette période difficile.

D'abord, un stand face à la Mairie permettait aux habitants de Mesves de venir chercher leurs masques. Puis, une distribution chez les particuliers qui n'étaient pas venus à la rencontre de nos équipes a eu lieu.

Il reste toutefois des masques à la Mairie. Ils sont à votre disposition.

***Faites-en la demande auprès du secrétariat de Mairie.***

## PLAN CANICULE 2020

Vous êtes une personne isolée, vous connaissez une personne seule qui pourrait avoir des difficultés en période de canicule.

Merci de vous inscrire sur le registre prévu à cet effet ou d'informer la Mairie au **03 86 69 04 87**.



## OPÉRATION TRANQUILLITÉ - SÉNIORS

***EN CAS D'URGENCE  
APPELÉZ IMMÉDIATEMENT  
LE 17 OU LE 112.***



Pour une meilleure sécurité, n'hésitez pas à demander conseil auprès de la brigade de gendarmerie de Pouilly-sur-Loire :

**03 86 93 11 72**

Gardez le contact avec des personnes qui pourraient vous aider en cas de difficultés.

Pensez à garder à proximité de votre téléphone les numéros d'appel utiles.

Si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebailleur. En cas de doute :

- exigez la présentation d'une carte professionnelle ou d'un justificatif d'intervention,
- n'hésitez pas à contacter le service compétent (EDF, Poste, Gendarmerie...),
- sollicitez la présence d'une personne de confiance (voisin, proche...).

Pensez à fermer votre domicile ou votre véhicule à clé.

N'hésitez pas à vous faire accompagner par une personne de confiance lorsque vous retirez de l'argent à un distributeur de billets ou lorsque vous allez percevoir votre pension.

Vous recevez des e-mails vous demandant des informations personnelles comme les numéros de carte bleue, coordonnées bancaires, colis en attente... il ne faut surtout pas répondre ni ouvrir les pièces jointes.

Supprimez définitivement ces e-mails.

## COMPTEURS D'EAU



Les relevés des compteurs d'eau ont débuté. **Merci de dégager l'accès** pour permettre à l'agent du service de relever celui-ci sans encombre.

Les personnes absentes devront remplir le document glissé dans leur boîte aux lettres et le remettre à la Mairie **AU PLUS VITE**, afin que la facturation ne soit pas perturbée par les retardataires.

## FRICHES



Le Maire attire l'attention des propriétaires de friches situées près des maisons, sur les **RISQUES D'INCENDIE**. Toutes dispositions doivent être prises afin de procéder aux travaux de fauchage et de nettoyage.

## BRUITS DE VOISINAGE

Arrêté du 21 mai 2007

### PROPRIÉTÉS PRIVÉES :

**Article 5 :** Les occupants et utilisateurs doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou pour les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

### LES JOURS OUVRABLES :

**8H30/12H ET 14H/19H**

### LES SAMEDIS :

**9H/12H ET 14H/18H30**

### LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS :

**10H/12H**



**Article 6 :** Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité du voisinage.

Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans une cour, un jardin ou un enclos attenant ou non à une habitation.

**Il est obligatoire de tatouer, pucer ou mettre un collier pour identifier l'animal.**



La Communauté de Communes Cœur de Loire met à disposition de ses habitants des autocollants **STOP-PUB**. Ils consistent à signifier votre refus de recevoir de la publicité dans votre boîte

aux lettres afin d'éviter le gaspillage de papier.

En effet, un foyer français reçoit en moyenne 30 kg de publicités chaque année et seulement 2 sur 10 sont lues par les consommateurs ! Même si le papier est 100 % recyclable, il n'est pas 100 % recyclé. En 2018, seul 59 % du papier français a été trié et recyclé, le reste a été incinéré ou enfoui. (source Ecofolio).

Si vous souhaitez continuer à consulter les publicités en limitant votre impact écologique, vous pouvez regarder leur version numérique sur des sites et applications spécialisés. En effet, une feuille A4 imprimée génère 10,22 grammes d'équivalent CO2 alors qu'une page lue sur mobile n'en demande que 0,72 gramme, soit 14 fois moins !



## DÉCHÈTERIE

### ÉTÉ : HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI : 14h-18h  
MARDI : Fermé  
MERCREDI : 8h30-12h et 14h-18h  
JEUDI : Fermé  
VENDREDI : 14h-18h  
SAMEDI : 8h30-12h et 14h-18h

**LA DÉCHÈTERIE EST FERMÉE  
LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS.**

*Vous pouvez obtenir votre carte à la déchèterie de St-Quentin avec un justificatif de domicile.*

**03 86 39 06 32**

RD 28 - 58150 Saint-Quentin-sur-Nohain

## LA VIDANGE DES FOSSES

Une nouvelle compétence de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ce service a pour but de vous faire profiter de tarifs préférentiels concernant les opérations de vidange qui doivent obligatoirement être réalisées par une entreprise agréée.

« L'utilisation de ce service n'est pas obligatoire ».

**Comment bénéficier du service de vidange mis en place par la Communauté de Communes ?**

Vous retournez à la Communauté de Communes le bon de commande à télécharger sur leur site, complété et signé, en précisant la date de vidange souhaitée, les ouvrages à entretenir, et cela suffisamment tôt : au moins 1 à 2 mois avant pour les interventions programmées.

Le vidangeur vous contactera pour convenir d'un rendez-vous selon vos disponibilités dans la période indiquée sur le bon de commande. A l'issue de la vidange, une fiche d'intervention sera signée entre l'usager et le vidangeur afin d'attester de la bonne exécution de la prestation.

L'intervention sera facturée par la Communauté de Communes.

Pour enregistrer une intervention, veuillez contacter la Communauté de Communes aux heures d'ouverture des bureaux : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

**Pour tous renseignements,  
contactez le SPANC au 03 86 97 71 94.**



## **ENTRETIEN DES TROTTOIRS**

L'entretien des trottoirs devant chez soi fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant d'un bien, qu'on soit locataire ou propriétaire de son logement. (Article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, chaque habitant d'une maison individuelle doit lui-même se charger d'entretenir le trottoir qui se trouve devant son bien, au même titre que dans un lotissement qui se compose de différentes habitations.

Plusieurs types d'obligations portant sur l'entretien des trottoirs devant chez soi peuvent être en vigueur dans une commune, à savoir :

le désherbage ;

le balayage des feuilles et autres détritiques ;

le nettoyage de la neige et du verglas ;

la prévention des accidents avec mise en place de sel, de sable, de cendres ou de sciure de bois.

À savoir que le périmètre d'entretien des trottoirs, pouvant aller jusqu'au caniveau ou se limiter à 1 mètre, est délimité et spécifié dans la réglementation.

En cas de manquement à l'obligation d'entretien des trottoirs devant chez soi, le risque d'accident est important. En présence de feuilles humides sur un trottoir, de neige, ou de verglas, les risques de chutes sont élevés pour les passants qui l'empruntent. Si une personne passe sur le trottoir devant chez vous, tombe et se blesse, celle-ci peut engager des poursuites à votre rencontre si vous n'avez pas respecté vos obligations d'entretien.

Dans la mesure du possible, les agents techniques municipaux assurent le nettoyage notamment devant les maisons des personnes ne pouvant assumer cette tâche pour des raisons de santé ou d'âge.

Mais actuellement, avec les événements liés à la crise sanitaire, le retard pris dans les travaux, la charge de travail des agents territoriaux est très importante, surtout en cette période pré-estivale où les chantiers d'entretien des espaces verts ne manquent pas. Nous saluons les habitants de la commune qui contribuent au nettoyage de leur trottoir.

## **GUÊPES-FRELONS-ABEILLES : Les professionnels de la désinsectisation**

Un nid de guêpes, un nid de frelons européens, un nid de frelons asiatiques, un essaim d'abeilles, de bourdons... a élu domicile dans votre cheminée, sur votre porche d'entrée, sur votre toit, sur le mur de votre maison, dans votre grenier, dans votre boîte aux lettres, dans vos volets roulants, dans un arbre...

**ATTENTION DANGER :** les guêpes, les frelons, les abeilles sont des insectes piqueurs.

La piqûre de guêpe, la piqûre de frelon ou la piqûre d'abeille peuvent provoquer une réaction allergique violente appelée choc anaphylactique pouvant être mortel.

La destruction des nids d'hyménoptères est aujourd'hui confiée à des professionnels de la désinsectisation. Par des arrêtés préfectoraux, c'est une compétence qui ne relève plus directement des pompiers. En règle générale, lorsqu'ils reçoivent un appel pour une intervention, leur recommandation est de passer par un prestataire privé spécialisé dans la destruction des nids de guêpes ou de frelons.



**DESTRUCTION DE NIDS DE GUÊPES,  
FRELONS, ARCIERS**

**DUFOUR Gaëtan A.E**

5D Chemin de Saint Sulpice  
18140 LA CHAPELLE MONTLINARD

**Tél. : 06 65 47 21 06  
ou 02 48 79 58 45**

**dufourgaetan18@gmail.com**

**SOS GUÊPES 58**  
**intervention 7j/7**

**DESTRUCTION : GUÊPES, FRELONS,  
FRELONS ASIATIQUES, ABEILLES NON RÉCUPÉRABLES**

7 Route Four A Chauv - 58400 CHAMPVOUX

**Tél. : 07 78 10 47 26**

## CHANTIER D'ASSAINISSEMENT

Tout d'abord, merci de votre compréhension.

La voirie subit fortement les travaux d'assainissement de notre village.

Cet énorme chantier, tant attendu, impose des contraintes au quotidien. C'est un chantier si évolutif que le sens de circulation peut varier dans une même journée.

La pose des conduites et les raccordements s'effectuent au pas de charge. Les vérifications nécessaires suivent les travaux à la même allure.

Mardi 30 juin, l'imposante pompe de relevage près de la station d'épuration a été posée.

8,5 tonnes suspendues en bout de la flèche d'une grue mobile. Impressionnant.

Une autre pompe de gros gabarit a été posée également en bas de la rue de Loire.

Les quelques averses et orages ont permis de recueillir assez d'eau pour simuler le fonctionnement de la station d'épuration.

Des élus ont assisté à la démonstration de la "mécanique des fluides" non pas en terme de physique mais de transport de l'eau d'un bac à un autre en passant par un ensemble d'éléments de fonctionnement de la station.

Les surprises : au Parçan, la route s'effondre dans la tranchée. La proximité du Mazou rend le sous-sol incertain.

Nous aurons à cœur de vous présenter la réalisation de l'assainissement, en compagnie des ouvriers, techniciens et ingénieurs, dès que les autorisations pour organiser des réunions publiques nous seront communiquées. Pour l'heure, et parce que le virus court toujours, nous n'y sommes pas autorisés.

Un revêtement provisoire couvrira la voirie durant les 15 jours de congés de la société Merlot, afin de rendre moins difficile la circulation.





## LOUEZ VOTRE VÉLO

### À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Pour découvrir les vignobles ou parcourir la Loire à vélo, il est possible de louer des vélos à assistance électrique à l'Office de Tourisme Loire, Vignobles et Nohain. Nous vous proposons un circuit de 42 km entre Pouilly-sur-Loire et Cosne-sur-Loire. Au fil de la balade, vous pourrez longer la Loire et grimper sans difficulté la célèbre côte du village des Loges. Et si vous voulez faire une pause, rendez-vous à la Tour du Pouilly-Fumé pour apprendre à déguster nos vins blancs ou encore au belvédère de Saint-Andelain pour admirer la vue sur les vignobles.

Des VTC et VTT adultes différentes tailles, et deux VTT pour enfants sont à votre disposition, ainsi que des casques, des sacoches, des porte-bébés et une remorque enfant.

#### Tarifs par vélo :

12€ la matinée, 18€ l'après-midi, 25€ la journée.

Réduction avec le Wine Pass.

#### POUR TOUS RENSEIGNEMENTS OU RÉSERVATIONS :

*Tour du Pouilly-Fumé : 03 86 24 04 70*

*En juillet et août, tous les jours, de 10h à 19h.*

## PANNEAU D'AFFICHAGE

Afin que les habitants des Etiveaux soient informés, un panneau d'affichage sera installé prochainement.



Notre commune est fière d'avoir été à nouveau sélectionnée pour organiser un grand prix de cyclo-cross. Avec le confinement, le calendrier des courses a été bouleversé et la plupart des épreuves supprimées.

En novembre devrait avoir lieu dans notre commune cette épreuve. Nous employons toutefois le conditionnel car d'ici là l'actualité liée au Covid pourrait encore changer.



## HORAIRES D'ÉTÉ JUILLET/AOÛT

**Du mardi au vendredi**  
**de 7h à 13h et de 16h à 19h30.**

**Les samedis**  
**de 8h à 13h et de 16h à 19h30**  
**Les dimanches de 8h à 12h30.**

**FERMÉ LES LUNDIS.**

**NOUVEAU !**

*Carinne vous propose  
la vente de glaces individuelles  
(Cônes, MrFreeze, Nuts, Bounty, Mars)*

**DÉPÔT DE PAIN**  
**LIVRAISON À DOMICILE**

**03 86 37 94 09**



**Sandra**

**est là pour vous accueillir**

Les lundis, mardis, mercredis et vendredis  
de 7h à 13h et de 17h à 20h.

Les samedis de 8h à 13h et de 17h à 20h.

Les dimanches de 8h à 13h.

**FERMÉ LES JEUDIS.**

## **Julien CHAUMETTE**

**Peinture int/ext**

**Plaques de plâtre**

**Aménagement intérieur**

40, av. de la Gare

58400 Mesves-sur-Loire

03 86 21 44 89 / 06 99 74 18 99

peinture.chaumette@gmail.com

## **Les verdure charitoises**



Création et entretien de parcs et espaces verts.

Tous travaux de maçonnerie paysagère.

Tonte, taille d'arbustes et de haies.

Désherbage, débroussaillage.

Remise en état d'espaces verts.

Engazonnement. Plantation.

Ramassage de feuilles.

Taille d'arbres, abattage, élagage.

Evacuation des déchets verts.

**Devis gratuit**

**06 34 06 83 57**

3, chemin du Bois David - La Bijauderie  
58400 MESVES-SUR-LOIRE





# Une Opération Collective en Milieu Rural

Vous êtes artisans,  
commerçants ou  
prestataires de service

Délai pour réaliser  
les investissements :  
24 janvier 2021



Bénéficiez d'une subvention pour développer  
votre entreprise, contactez l'adebCosne



Contact



**adebCosne**  
2 rue des Minotiers  
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
**03 86 26 70 37**  
[www.adebcosne.com](http://www.adebcosne.com)



# Communauté de Communes Cœur de Loire



*Permanences fin 2020*

Amélioration de l'habitat

**Vous avez besoin d'un conseil ou accompagnement** pour des travaux dans votre logement : diagnostic du logement, préconisations personnalisées, aide à la recherche d'entreprises qualifiées, financement du projet, identification des aides possibles, présentations d'écogestes...

**Venez rencontrer des conseillers au siège de la CC Cœur de Loire :**

**Sur RDV uniquement**

avec un conseiller info-énergie  
(03 86 60 58 70) :

Mercredi 01 juillet 2020

Mercredi 5 août 2020

Mercredi 2 septembre 2020

Mercredi 7 octobre 2020

Mercredi 4 novembre 2020

Mercredi 2 décembre 2020

**Sans RDV** (9h30 - 12h uniquement)

avec un conseiller Soliha :

Mercredi 08 juillet 2020

Mercredi 12 août 2020

Mercredi 09 septembre 2020

Mercredi 14 octobre 2020

Mercredi 18 novembre 2020

Mercredi 09 décembre 2020



Pour tout renseignement, un seul numéro : 03 86 60 58 70



Communauté de Communes Cœur de Loire  
4 place G. Clemenceau à Cosne  
03 86 28 92 92 | [contact@coeurdeloire.fr](mailto:contact@coeurdeloire.fr)





## ENVIRONNEMENT

Des bénévoles, des agents techniques et des élus pour la protection de notre patrimoine naturel.

La plus belle réussite en terme environnemental est en cours d'achèvement. Il s'agit sans conteste du chantier de l'assainissement.

Enfin une commune qui n'aura plus honte de son système.

Mais d'autres points noirs émaillent la qualité de notre territoire rural et magnifique.

## LES ABORDS DE LA RIVIÈRE



Des volontaires bénévoles et élus municipaux ont réalisé le nettoyage des abords du Mazou de la rue de l'Echo au petit pont, comme cela avait été évoqué lors du dépouillement de la boîte à idées, le 13 juillet. 8 heures de travail !

Excellente initiative de la part de ces amoureux de notre rivière qui répond à l'appel lancé dans le cadre du dialogue entre les habitants et la mairie, et pour que nos amis pêcheurs puissent profiter pleinement de cet endroit idyllique.

Les emplacements pour pêcheur reprennent vie, les arbres et la végétation qui empêchaient la pratique de ce loisir ont été dégagés.

Les ordures aussi... parpaings, boîtes de vers, morceaux de métal, matelas emballé dans un sac plastique, bouteilles en tous genres, couvercle de gazinière, plastiques, et un « big bag » de transport de matériaux... mais aussi des branches d'arbres d'ornement récemment coupées et jetées en aval du cours d'eau.



**Merci de respecter la rivière et ses abords,  
lieu calme couvert de magnifiques frondaisons.**

## LE DÉPÔT D'ORDURES AUX PIEDS DES CONTAINERS



### ***Quel scandale !***

Le jour-même des obsèques d'une de nos habitantes à qui la Mairie a rendu hommage en étant représentée par un des adjoints au Maire, le cortège qui se dirigeait vers le cimetière est passé à côté d'un amas d'ordures laissé aux pieds des containers et que les agents territoriaux devront trier puis déposer dans les receveurs.



Déjà quelques "indélicats" ont été appréhendés.

## VIDÉO SURVEILLANCE



**Pour lutter contre ces incivilités, le Conseil Municipal a décidé d'équiper « les zones sensibles » de caméras.**

*Une demande d'autorisation est en cours de validité à la Préfecture.*

## ROUTE DE MESVES-SUR-LOIRE À POUILLY

La Nationale 7 qui traverse notre département est mise à l'honneur dans bien des documentaires, livres, fêtes...

Pourtant, nous devons malheureusement constater que les abords de la route récupèrent toutes sortes de débris tombés d'une remorque qui se dirige vers la déchèterie ou même des canettes de boisson.

Nous saluons toutes les initiatives pour préserver la propreté de notre territoire mais n'excluons pas les abords de la N7 et notamment sa superbe allée de platanes à l'entrée de notre village.

Si vous êtes intéressé(e)s pour participer à une rando-nettoyage entre Mesves et Pouilly avec des bénévoles et des élus, merci de vous adresser à la Mairie.





# OPÉRATION « LOIRE PROPRE » C'EST BIEN !! PENSEZ À L'OPÉRATION « BOIS PROPRES » ?

## DES DEPÔTS D'ORDURES SAUVAGES

Les agents territoriaux et des élus ont à nouveau découvert des dépôts sauvages d'ordures en tous genres, dans des chemins, des bois...

Les personnels de la Mairie ne peuvent occuper leur temps à ramasser les déchets, fruits de l'incivilité de certains. Restons solidaires pour protéger notre commune et la nature de ces attitudes peu respectueuses de l'environnement. Au même titre que la vigilance citoyenne, nous sollicitons votre aide afin de combattre ce fléau, dans l'intérêt de tous, promeneurs, randonneurs et chasseurs...



## Société de chasse « Le Faisan »



### Côté positif

Samedi 7 mars « Loire propre », ce fut un record de participation de 28 bénévoles présents, pêcheurs, chasseurs et autres. Félicitations particulières à 7 adolescents venus nous prêter main forte. Encore de nombreux déchets ont été ramassés en cette très belle matinée. Il est à déplorer l'absence d'élus cette année. Merci à tous en espérant encore plus de volontaires l'an prochain.



### Les chasseurs en colère

Au sujet des renards, certains les piègent, d'autres détruisent les pièges.

Certains chasseurs sont formés et habilités en application de l'article R. 427-8

Pour rappel, les renards sont des nuisibles que les chasseurs

essayent de réguler dans notre commune pour l'« équilibre sylvo-cynégétique » qui est un équilibre entre les populations d'animaux et les habitats forestiers.

Notre association est très respectueuse de l'environnement ! Alors, détruire le travail des chasseurs sans savoir est détestable et répréhensible. Pas très grave ?... Cette année il y aura, je pense beaucoup de renards, nous n'avons pas pu faire de déterrage ! Alors, faites attention à vos chats, poules, canards et autres...

**CETTE ANNÉE, LA BROCANTE  
ET LE REPAS DE CHASSE N'AURONT PAS LIEU.**

Le président,  
Philippe Deroy

# ASCM « Les Mille Pattes »

Comme tout un chacun, l'ASCM les Mille Pattes a été mise en sommeil par les mesures de confinement décrétées par le Président de la République le 15 mars 2020 pour faire face à la pandémie du Covid-19.

Fort heureusement la phase 2 du déconfinement est entrée en vigueur à compter du 2 juin 2020 et nous a permis de reprendre l'activité « Gymnastique » dans la même semaine en accord avec M. le Maire de Mesves-sur-Loire et l'ADESS 58 que je remercie. Bien sûr, cela s'est fait en strict respect des gestes barrières.

Pour la prochaine saison 2020-2021, les activités reprennent à partir du mois de septembre sur la même base que cette année, à savoir :

## GYM DOUCE

les mardis et jeudis de 17H30 à 18H30



## GYM TONIQUE

les mardis et jeudis de 19H00 à 20H00



## RANDONNÉE PÉDESTRE DE 11/12 KM

le premier dimanche de chaque mois

## RANDONNÉE PÉDESTRE DE 6/7 KM

le troisième dimanche de chaque mois



**SCRABBLE EN DUPLICATE,**  
un ou plusieurs mercredis par mois  
(calendrier diffusé ultérieurement).

Le seul changement sera dans la tarification de la gymnastique qui verra une baisse sensible pour pallier l'inactivité pendant la période de confinement. Cette baisse de cotisation s'appliquera à tout nouvel adhérent.

Pour terminer, je souhaite à tous les Mesverois et les Mesveroises un très bel été. Aussi, prenez soin de vous, continuez à respecter le protocole sanitaire (masques, distanciation, etc.). Le virus circule toujours en France et on n'est pas à l'abri d'une résurgence de l'épidémie.

*Envie de bouger*

*Envie de vous détendre*

*Envie de renouer avec l'exercice physique*

**ENEZ NOUS REJOINDRE, VOUS SEREZ LES BIENVENUS,  
L'ASSOCIATION A BESOIN DE VOUS !**

Le président de l'ASCM  
**Gérard Magré**

# Club de l'Etang

Pas de réunions pour le Club de l'Etang depuis 3 mois.

C'est avec impatience que les adhérents attendent l'autorisation de la reprise. Pour eux, ce sont des moments de vie, de contact, de rencontres et d'amitié surtout pour ceux qui souffrent d'isolement et de solitude.

Par chance, le Club a fait son repas annuel dansant animé par Florence PARIOT le 8 mars dernier. Ce fut une belle et agréable journée chaleureuse et conviviale comme d'habitude. Le tirage de la tombola a clôturé cette rencontre.



Les réunions annulées depuis cette date :  
L'assemblée générale du 25 mars 2020  
La journée ProConfort du 29 avril 2020  
La sortie au Parc d'Orléans du 16 juin 2020.

La Présidente,  
**Monique Saubion**

## Comité des fêtes

Bonjour à toutes et à tous !

Nous avons interrompu nos manifestations cette année pour cause du coronavirus. Nous espérons vous retrouver tous en bonne santé après ces mois de confinement pour notre

### SOIRÉE MOULES FRITES

**qui aura lieu le 17 octobre**

en souhaitant que les conditions sanitaires le permettent.

En attendant, protégez-vous !

Je vous dis à bientôt.

Le Président,  
**Jean-Luc Baquie**

## Mesves pétanque



Nos entraînements ont repris les mercredis et vendredis après une longue pause. En raison du confinement, nous n'avons pas pu organiser notre concours cette année ainsi que nos rifles. L'année 2020 est une année blanche mais nous cherchons activement des sponsors pour faire évoluer au mieux notre club. La coupe de France est normalement maintenue, une date sera bientôt fixée et elle se déroulera sur le terrain de Mesves contre le Club de Pougues-les-Eaux. Sportivement.

Le secrétaire,  
**Quentin Marqués**



# RÉTROSPECTIVE 2014/2020

## MESVES et BULCY - COMMÉMORATION (juillet 2017)



Les Maires des deux communes enlèvent l'*Old Glory*, la bannière étoilée américaine qui recouvrait la stèle érigée en mémoire du camp hôpital américain de Mesves-Bulcy. Cette commémoration a reçu les honneurs des autorités militaires et civiles. La visite du site du camp américain a réuni plusieurs groupes de marcheurs tandis que des collectionneurs prêtaient à notre commune des documents et objets présentant la vie quotidienne des blessés mais aussi l'activité culturelle et sportive qui y régnait. Une représentation théâtrale des jeunes Mesverois mettait en scène la vie de notre commune à l'annonce de la construction d'un des plus grands camps qu'ait connu la Première Guerre mondiale.

## PASTORALISME (printemps 2015)

Parce que notre attachement à la nature passe aussi par l'entretien des sites, la commune de Mesves a fait appel au pastoralisme pour entretenir les espaces de prairie, riches en plantes ligériennes. Les troupeaux de moutons remplacent l'entretien mécanique ou l'écobuage, avec un calendrier qui respecte les autres acteurs de ces territoires.



## MESVES À L'HEURE DU SPORT



Randonnées pédestres et activités physiques douces pour toutes et tous. Ces activités offrent à Mesves une vitrine "sports loisirs" qui dépassent les frontières de notre commune. Belle vitrine également au niveau régional et inter-régional ! Les courses cyclistes sur route ou cyclo-cross ont réuni des compétiteurs classés avec en prime la visite d'un champion olympique en novembre 2019.

## ÉMOTION ET FIERTÉ



30 novembre 2018 : nos jeunes invités par l'ONAC ont été mis à l'honneur par les autorités au petit théâtre de Nevers le 30 novembre 2018 devant une assemblée de personnalités dont la représentante du ministre des Anciens Combattants, la Préfète, la Directrice Académique et les représentants militaires...



Janvier 2015 : « *Nous sommes Charlie* ». Des habitants attristés sont venus se recueillir spontanément devant notre « petite Tour Eiffel » en hommage aux victimes de l'attentat.

## LA BOÎTE À IDÉES (2019)



Suite au legs, une boîte à idées a été mise à disposition des habitants de la commune afin qu'ils y déposent, de façon anonyme ou pas, leurs souhaits en termes d'aménagements, de transformations, de réalisations... Celle-ci a connu un succès qui dépassait nos espérances.

Nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont contribué à alimenter cette boîte, montrant ainsi l'intérêt qu'ils ou elles portent au développement de la commune.

La boîte a été ouverte lors d'un reportage télévisé. Vous avez pu vous rendre compte de la richesse des idées, toutes plus sensées les unes que les autres, ne relevant pas de l'utopie et encore moins de la science-fiction.

Des idées qui nous ont confortés dans la politique d'aménagement de la commune que nous menons : souhait de la construction d'un City Park réclamé par les jeunes, équipement de mobilier urbain sur les chemins de promenade autour de l'étang, construction d'une structure afin d'accueillir des spectacles, des concerts mais aussi de faire vivre plus aisément les associations de la commune, de permettre aux familles de célébrer des cérémonies et aux entreprises d'organiser des rencontres.



# Travaux, aménagements et manifestations durant le mandat 2014/2020

Cantine : achat de tables et de chaises



Peinture fenêtres



Préau : toiture et enduit



Aménagement de la cantine :  
lave-vaisselle



Achat d'un vidéoprojecteur interactif



Sécurité école



Aménagement cuisine salle des fêtes  
lave-vaisselle, plan de travail...



Coussins berlinois  
devant l'école



Acoustique salle des fêtes



Accessibilité salle des fêtes



Perron Mairie



Rampe cour d'école



Accueil Mairie



Carrelage entrée  
secrétariat



Carrelage et peinture  
salle du conseil







Rue du Cimetière  
nouveaux candélabres  
et enfouissement réseaux



Revêtement aux abords  
du pont du Mazou et de l'église



Route d'Antibes (sortie Nord)  
nouveaux candélabres  
et enfouissement réseaux



Route d'Antibes (sortie Sud)  
nouveaux candélabres  
et enfouissement réseaux



Muret  
Pont du Mazou



Rue des Sables  
revêtement chaussée



Route d'Antibes (sortie Sud)  
trottoirs



Acquisition du fonds de commerce  
et travaux



Peinture grilles  
Monument aux morts



Peinture grilles  
Monument commémoratif 1870





Agence Postale Communale



Salle des associations



Commémoration Stèle Camp américain



Toitures Mairie et Salle des fêtes



Expo Camp américain



Toiture église



Achat bâtiment/terrain de M. De Genouillac



Maquette Camp américain



Représentation théâtrale



Clôture aire de jeux et nouveaux jeux



Vasques



Représentation théâtrale





Concert d'été



Course cycliste



Cyclo cross



Concert de printemps



Concert d'automne



St-Christophe  
Descente aux flambeaux



14 juillet  
Repas républicain



Feu d'artifice



Repas des aînés



14 juillet  
Jeux pour enfants



Finale Coupe du Monde  
de foot 2018



Village de Noël



Noël des enfants



Comice agricole 2019

